

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,  
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,  
VU l'article R.610-5 du code pénal,  
VU la demande présentée par GUILLEMET Déménagements - ZI Les Narrons - 36200 ARGENTON SUR CREUSE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner deux camions pour un déménagement au n°14 rue Serpente, le vendredi 21 mai 2021 de 08 h 00 à 18 h 00.

**CONSIDERANT** que ce déménagement ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'il nécessite la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

### ARRETE

- Article 1 :** Le déménagement décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée de ce déménagement, une autorisation de voirie est donnée pour le stationnement des véhicules, devant et au plus près du numéro 14 rue Serpente. La chaussée sera rétrécie.
- Article 3 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur. Le demandeur devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de ce déménagement.
- Article 4 :** Madame La Lieutenante de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt avril deux mille vingt et un.

**Destinataires :**

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame La Lieutenante de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *GUILLEMET Déménagements.*



Le Maire,

Etienne LEJEUNE